



Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROSIC qui s'est tenue le 30 juin 2006, le conseil d'administration, dans sa réunion du 10 juillet 2006, a pris acte de la réalisation de l'apport partiel d'actifs à la société Cicobail.

EUROSIC détient dorénavant 8,03% du capital de Cicobail et n'a plus vocation à exercer une activité de crédit-bail immobilier.

L'assemblée générale extraordinaire a modifié en conséquence son objet social pour faire d'EUROSIC une société commerciale à vocation immobilière, le CECEI ayant prononcé le retrait de son agrément de société financière par une décision du 31 mai 2006 avec effet au 30 juin 2006.

Ainsi qu'il a été exposé dans les précédents communiqués d'EUROSIC et de BANQUE PALATINE, il est envisagé qu'EUROSIC devienne une société foncière qui opérerait pour le régime fiscal des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) et qu'elle soit dotée au cours des prochaines semaines des moyens nécessaires à la réorientation de son activité.

Conformément aux dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, BANQUE PALATINE a exprimé son intention de déposer une offre publique de retrait au prix de 45,20 € par action (l'«Offre»), laquelle devrait être effectivement déposée prochainement.

Le conseil d'administration d'EUROSIC avait mandaté, dans sa réunion du 13 juin 2006, le cabinet Bellot Mullenbach & Associés pour réaliser une attestation d'équité dans le cadre de l'Offre projetée par BANQUE PALATINE. Cette attestation, dont les conclusions ont été approuvées à l'unanimité par le conseil d'administration dans sa réunion du 10 juillet 2006, a conclu au caractère équitable du prix stipulé dans l'Offre.

Néanmoins et compte tenu de son adhésion sans réserve au projet de redéploiement de l'activité d'EUROSIC, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ses membres que ce projet de développement est conforme à l'intérêt d'EUROSIC et de ses actionnaires et recommande donc à ces derniers de rester associés au projet de développement de la Société et en conséquence de ne pas apporter leurs actions EUROSIC à l'Offre.